

ÉLÈVES en situation de handicap

Demande de prise en charge du transport

**TOUTE DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ RECUE APRÈS LE 3 AOÛT 2020
 NE GARANTIRA PAS UNE PRISE EN CHARGE À LA RENTRÉE SCOLAIRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2020**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE

Nom : Sexe : M F

Prénom : Né(e) le :
(JJ/MM/AAAA)

Nom du Resp. légal : Prénom :

Si l'élève réside en famille, nom de la famille d'accueil :

Adresse de résidence de l'élève :

Code postal : Ville :

Tél. fixe* : * Champs obligatoires Tél. port.* :

E-mail :

Si l'élève réside en famille d'accueil, de quel Cdas
 (ou autre établissement) dépend-il?

Dans cette hypothèse, nom du référent :

 **Intempéries :**
 En cas d'interruption des services scolaires, souhaitez-vous être informé par SMS ou message vocal?
 oui non

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ PENDANT L'ANNÉE 2020 – 2021

Nom :

Adresse :

Commune : Code postal :

Classe suivie : L'élève sera-t-il interne? oui non
(uniquement pour les lycéens ou étudiants)

ULIS École ULIS Collège ULIS Lycée SEGPA

Autre (classe et formation)

Observations :

Scolarisation les : L Ma Me J V
 Matin
 Après-midi
(cocher les cases)

AUTRES RENSEIGNEMENTS



(À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT)

Activité professionnelle des parents :

Frères et sœurs de l'élève :

	Père					Mère					Nom	Prénom	né(e) le	école fréquentée
	L	Ma	Me	J	V	L	Ma	Me	J	V				
Nom de l'employeur														
Adresse de l'employeur														
Téléphone où l'on peut vous joindre														
Jours de travail (cochez le cercle correspondant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Horaires de travail														

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT

Modalités de prise en charge du transport souhaitées par la famille :

Matin : véhicule personnel* taxi

Après-midi : véhicule personnel* taxi

* indemnisation des frais kilométriques

> Cas d'une prise en charge par taxi

Si le transport ne peut être assuré par la famille, précisez les raisons (**OBLIGATOIRE**) :

Le Département définit les horaires avec le transporteur.

Aucune modification ne pourra être apportée sans son accord préalable.

> Cas d'une prise en charge par un véhicule personnel

Joindre RIB à la demande

→ Distance domicile – établissement : km
(aller simple)

→ L'un des parents dépose-t-il son enfant à l'école en allant ou en revenant du travail?

Non Père

Oui Mère

→ Détour effectué : km
(Seul le détour fera l'objet de l'indemnisation)

Si l'élève se déplace en fauteuil roulant :

Marque du fauteuil
OBLIGATOIRE

Type Manuel pliable
 Manuel non pliable
 Électrique

> l'élève sera alors transporté dans son fauteuil

L'élève peut-il quitter seul son fauteuil et monter seul dans le véhicule? Oui Non

 Le conducteur n'est pas habilité à assurer le transfert

L'élève a-t-il un appareillage spécifique? Oui Non
(coquille, appareil de verticalisation...)

Préciser :

L'élève bénéficie-t-il d'un auxiliaire de vie scolaire individuel?

Oui Non

Si oui, joindre la notification de la MDPH avec une date de validité pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Précisions utiles à la prise en charge de l'élève (rendez-vous CMPP, orthophoniste, hôpital de jour... précisez quels trajets sont concernés) :

MODIFICATIONS DE PRISE EN CHARGE (en cas de transport organisé par le Département)

Pour tous changements (déménagement, arrêt de scolarité, hospitalisation, stage...) vous devez prévenir par téléphone la Mission Transport Adapté et **confirmer par courrier ou par courriel** les modifications.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter les gestionnaires au 02 99 02 31 86 ou 02 99 02 32 08 ou adresser un courriel à christine.lebargy@ille-et-vilaine.fr ou agathe.jamier@ille-et-vilaine.fr.

ATTESTATION

Je (nous) soussigné(s) Monsieur
Madame

Responsable(s) légal (légaux) de l'élève ou l'élève lui-même s'il est majeur, certifie(nt) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements donnés
- que mon enfant ne sera pas en formation rémunérée pendant l'année scolaire 2020 – 2021

À, le Signature :



Tout imprimé incomplet sera systématiquement retourné.

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNÉES PERSONNELLES

« Merci de bien vouloir lire, compléter et signer le présent document »

Madame, Monsieur,

Les services du Département d'Ille-et-Vilaine mettent en œuvre des moyens informatiques destinés à gérer votre dossier. Ce document vous détaille l'usage des données, nos obligations et vos droits.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Créer et gérer votre dossier.
- Instruire votre demande de transport adapté.
- Organiser et mettre en place le transport du domicile vers l'établissement scolaire ou universitaire.
- Assurer le paiement.

Les informations sollicitées dans l'imprimé se font en application des dispositions légales et réglementaires du Code des Transports et de celui de l'Éducation Nationale ainsi que du Règlement départemental du transport pour les élèves et étudiants en situation de handicap.

Sans ces informations obligatoires, nous ne pourrions pas gérer votre dossier.

Nous conservons votre dossier le temps de votre accompagnement suivi de 2 années. Il est ensuite archivé.

Dans le cadre de notre action, nous sommes amenés à échanger des informations vous concernant avec d'autres services du Département ainsi qu'avec des partenaires :

- Nous transmettons les informations aux transporteurs concernés.
- Nous transmettons des informations à l'établissement scolaire accueillant votre enfant.
- Nous échangeons des informations de la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et d'autres organismes (éducation nationale, services de placement familial).

Note : Ces échanges sont réalisés dans le cadre de conventions et de manière sécurisée.

Nos engagements :

Le Département ne collecte et ne transmet que Les données strictement nécessaires à la gestion de votre dossier. La sécurisation des données est notre priorité.

Chaque personne qui accède à votre dossier a été identifiée et habilitée.

Les échanges sont réalisés de manière sécurisée. Les dossiers clos sont rapidement archivés ou détruits selon les délais réglementaires.

Vos droits :

Vous pouvez accéder à l'ensemble de votre dossier, faire rectifier les données erronées et vous opposer au traitement (dans certaines conditions) en contactant le service en charge de votre dossier figurant sur le présent document ou sur toute décision ou, en cas de souci, le délégué à la protection des données au 02 99 02 21 31 ou par messagerie dpo@ille-etvilaine.fr. En France, l'autorité compétente sur l'usage des données à caractère personnel est la CNIL.

- On m'a expliqué et j'ai compris les objectifs et les modalités de la gestion de mes données.
- J'ai été informé de mes droits.
- J'accepte que les données strictement nécessaires soient échangées avec les tiers obligatoires.

Je soussigné(e) _____, donne mon consentement pour la mise en œuvre du traitement dans les limites définies ci-dessus. Sans opposition de ma part, la durée de ce consentement est identique à celle du dossier.

Fait à : _____

Le : _____

Nom, prénom et signature de la personne concernée ou de son représentant légal.

Notice du transport scolaire adapté 2020 – 2021

document à conserver par la famille

Cette notice présente les principales informations concernant le transport scolaire adapté pour l'année scolaire 2020-2021.

> Les conditions de prise en charge

La prise en charge du transport des élèves et étudiants en situation de handicap qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des articles L.442-5 et L.442-12 du code de l'éducation, ou reconnu aux termes du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, et les étudiants suivant un cursus débouchant sur un diplôme de l'enseignement supérieur reconnu par l'état, relève de la responsabilité du Président du Conseil départemental.

Il s'appuie pour traiter ce type de demande, sur l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sur la situation du demandeur. Si celle-ci émet un avis favorable au transport scolaire adapté de votre enfant, au vu de la gravité du handicap médicalement établie, une notification de transport vous sera adressée vers la fin août 2020 avec un exemplaire du règlement départemental du transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

Le bénéfice de cette prise en charge, est dans tous les cas, réservé aux élèves et étudiants en situation de handicap qui sont dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun ou qui ne peuvent se déplacer seuls compte tenu de la complexité du transport qu'ils ont à effectuer entre leur lieu de résidence et leur lieu de scolarité (transport avec correspondances).

> Un transport adapté intégralement pris en charge par le Département

Le transport scolaire adapté est financé par le Département d'Ille-et-Vilaine. Il est gratuit pour les familles des enfants pris en charge. Chaque année, le transport adapté concerne plus de 840 élèves et étudiants.

> Les trajets pris en charge

Les trajets sont organisés :

- soit par le service prestations individuelles et soutien à l'autonomie (PISA) – Mission transport adapté
- soit par les familles qui peuvent bénéficier d'un remboursement des frais kilométriques.

Sauf accord écrit de la mission transport adapté du Département d'Ille-et-Vilaine, la prise en charge et la dépose de l'élève se feront à la même adresse, du lundi au vendredi, pendant l'année scolaire.

Pendant les vacances scolaires aucun transport n'est organisé ou remboursé (sauf étudiant). Pour les élèves et étudiants internes, le Département ne prend en charge qu'un aller-retour par semaine. Le transport vers un centre de soins ou de rééducation en remplacement du trajet établissement – domicile ne relève pas du transport scolaire adapté. Il en est de même du transport dans le cadre de sorties scolaires dont l'organisation relève des établissements.

> Le regroupement des élèves

L'organisation des circuits de transport adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap tend à regrouper les élèves transportés pour mutualiser les moyens de transports mobilisés. Il s'agit d'un transport collectif.

> Les horaires de transport

Les circuits de transport adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap sont établis en fonction des horaires des établissements scolaires.



- **Les élèves scolarisés en maternelle et primaire sont pris en charge à l'établissement après le temps d'activité périscolaire (TAP).**
- **Les élèves scolarisés en dispositif ULIS et SEGPA des collèges et lycées sont transportés en fonction des horaires classiques de l'établissement.**

> Les transports liés aux stages

Seuls les stages obligatoires dans le cadre de la scolarité peuvent être pris en compte.

Ces transports peuvent être pris en charge par le Département en remplacement du trajet vers l'établissement scolaire ou universitaire, dans la limite d'un aller-retour par jour et sous réserve que ce changement n'entraîne ni surcoût pour le Département, ni dégradation de la qualité de service pour les autres élèves pris en charge (notamment allongement du temps de transport).

Les demandes de prise en charge doivent être adressées à la mission transport adapté dans un délai de 15 jours avant le début du stage et en dehors des vacances scolaires.

Pour des raisons organisationnelles, aucune demande ne sera prise en compte avant les vacances de la Toussaint.

> L'accompagnement des jeunes enfants

L'accueil des élèves scolarisés en maternelle et primaire est effectué :

- devant l'établissement scolaire par le responsable de l'établissement ou son représentant : il n'appartient pas au conducteur d'accompagner les élèves dans les locaux de l'école en raison de la présence possible d'autres enfants dans le véhicule.
- au domicile par un adulte référent (responsable légal de l'élève ou tout adulte désigné expressément par celui-ci). L'adulte référent doit obligatoirement accompagner l'enfant à chaque trajet entre le domicile et le véhicule. Dans l'éventualité où l'enfant ne serait pas accueilli par l'adulte référent, le transporteur est autorisé à déposer l'enfant à la gendarmerie ou au poste de police le plus proche, en informant le responsable légal et la mission transport adapté. En aucun cas, un élève scolarisé en maternelle ne peut être laissé seul devant le domicile.

À titre exceptionnel, pour un élève scolarisé en primaire, en cas d'incapacité avérée du responsable à assurer la présence d'un adulte au départ ou à l'accueil de l'enfant aux horaires prévus par le circuit scolaire ; sur demande de la famille, le Département adressera un imprimé de décharge de responsabilité. Ce document devra être complété, signé et retourné à la mission transport adapté. Aucune décharge ne pourra être établie pour un enfant scolarisé en maternelle.

> Vos interlocuteurs à la mission transport adapté du Département d'Ille-et-Vilaine

M^{me} Jamier : 02 99 02 32 08 – M^{me} Lebargy : 02 99 02 31 86 – M. Bournigault : 02 99 02 32 86
agathe.jamier@ille-et-vilaine.fr et christine.lebargy@ille-et-vilaine.fr

Le Département d'Ille-et-Vilaine compte sur votre implication et celle des établissements scolaires pour pouvoir organiser de la meilleure façon possible ce service public de transport collectif au profit des élèves transportés.